



52 rue Gallieni 92240 Malakoff
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60
e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr

FOI DE PROFESSION !

L'Union Syndicale de la Psychiatrie ne présente pas de liste pour la commission statutaire nationale, la loi H P S T ayant supprimé la quasi totalité de ses compétences dans la nomination des praticiens hospitaliers.

A la commission de discipline, l'U. S. P. présente la liste suivante :

1. Madame Marie NAPOLI, Temps plein, Région Poitou-Charentes
2. Monsieur Olivier LABOURET, Temps plein, Région Midi-Pyrénées
3. Madame Martine SCHYN, Temps partiel, Région Ile-de-France
4. Monsieur Pierre PARESYS, Temps plein, Région Nord Pas-de-Calais
5. Madame Claire GEKIERE, Temps plein, Région Rhône-Alpes
6. Monsieur Claude LOUZOUN, Temps plein, Région Ile-de-France
7. Madame Pascale GIRAVALLI, Temps plein, Région Provence Alpes-Côte d'Azur.
8. Monsieur Paul BRETECHER, Temps partiel, Région Ile-de-France
9. Madame Martine BOURLIER, Temps plein, Région Ile-de-France
10. Monsieur François BONNAL, Temps plein, Région Pays de Loire
11. Madame Annie GUEZENNEC, Temps plein, Région Basse Normandie
12. Monsieur Olivier BOITARD, Temps plein, Région Picardie

L'U. S. P. qui a toujours défendu une psychiatrie de secteur et désaliéniste, poursuivra la défense des praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel sur les bases suivantes :

- Vote au parlement d'une loi globale de santé mentale renforçant ou restaurant la politique de secteur et abrogeant la loi sécuritaire du 5 juillet 2011. Réaffirmation des pratiques démocratiques au sein du secteur et de l'établissement hospitalier avec un équilibre des pouvoirs entre directeur, praticiens, représentants des usagers et des collectivités locales.
- Opposition à la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire (H P S T) qui met les praticiens hospitaliers sous la coupe des directeurs, eux-mêmes sous la férule des directeurs des agences régionales de santé, et permet d'instaurer des primes au « mérite ».
- Opposition aux dispositifs de la loi H P S T prévoyant l'instauration d'une tarification à l'activité, introduisant une rémunération à la « performance » autrement dit au rendement.
- Modification du statut pour renforcer l'indépendance professionnelle et le secret médical au bénéfice des patients. Le respect de leur consentement et de la confidentialité doit être garanti.
- Renforcement des échanges entre professionnels à l'intérieur et entre les établissements, pour une réflexion sur nos pratiques libérée des protocoles et du scientisme.
- Suppression des contrôles actuels des pratiques collectives et individuelles : certification, évaluation des pratiques professionnelles, développement personnel continu, codages obligatoires... infantilisants et inadaptés à la psychiatrie.

L'U. S. P. est prête à défendre les collègues qui s'opposeront à leur directeur, à leur confrère « chef » de pôle ou président de CME, ou au représentant de l'Etat, dans l'intérêt des patients et des équipes. Aucun praticien ne doit être sanctionné sur ses opinions et ses prises de position, mais seulement pour des fautes professionnelles contraires à la déontologie.

L'U. S. P. refusera enfin l'utilisation de la notion d'insuffisance professionnelle et des comités médicaux pour éviter le débat contradictoire que permet la commission de discipline.

(N. B. : Si vous souhaitez mieux connaître l'USP, le site www.uspsy.fr vous permet d'accéder à tous les textes, communiqués, motions et rapports d'activités de chaque congrès. En cliquant directement sur : commission de discipline 2011 élections psychiatrie <http://www.uspsy.fr/spip.php?rubrique68>, vous en aurez quelques morceaux choisis.)